



## Problèmes avec Livret A - intervention de la DGFP

Par **soly**, le **02/07/2013** à **20:44**

Bonsoir  
J'ai un problème concernant mon livret A.  
J'ai ouvert un livret voilà un an dans une banque.  
Aujourd'hui je reçois un courrier de la banque me disant que la DGFP signale que j'ai deux livrets A ce qui est illégal.  
Or, j'avais en 1995 un livret A à la poste que j'ai clôturé en avril 2005.  
Cela suppose que la Poste n'a pas fait son travail.  
Lorsque j'ai clôturé le livret de la Poste il restait 1,40 euros.  
J'encoure une amende fiscale de 2% sur le livret surnuméraire.  
J'ignore ce que signifie surnuméraire et d'autre part, je ne sais pas ce qu'il faut faire :  
Dois je aller à la Poste qui est devenue la Banque Postale ou bien dois je supprimer le livret A de la banque ?  
Je vous remercie de vos conseils j'en ai bien besoin, je suis très embêtée, et impatiente de vos réponses.  
Cordialement soly

Par **trichat**, le **06/07/2013** à **10:54**

Bonjour,  
Si vous avez clôturé votre livret A à la poste en 2005, vous devez avoir un document qui l'atteste. Il suffit que vous transmettiez ce document à votre nouvelle banque gestionnaire de votre livret A pour régulariser votre situation vis-à-vis de la DGFP.  
Si en revanche, vous avez laissé "dormir" vos 1,4 € sur votre ancien livret A, alors votre compte existe toujours. Et effectivement, il est interdit de posséder deux (ou plus) livrets A.  
Le livret surnuméraire est celui qui excède 1 livret. D'où le risque d'avoir l'amende sur ce deuxième livret.  
Cordialement.

Par **Lag0**, le **06/07/2013** à **11:08**

Bonjour,  
En règle générale, il y a "indulgence" si la somme totale contenue sur les 2 livrets ne dépasse pas le plafond d'un livret A.

Par **soly**, le **06/07/2013** à **11:13**

Bonjour,  
Je vous remercie de vos informations. Je n'avais pas eu de document attestant la fermeture bien que mon courrier en 2005 était en recommandé. J'ai donc été à la poste munie du courrier et du récépissé, en effet mon livret n'était pas résilié et l'on m'a précisé que la procédure de fermeture se faisait au guichet et non en recommandée, depuis 2005 la poste aurait pu m'écrire.  
Donc il a été résilié, j'en ai informé ma banque. j'espère ne pas avoir d'amende.  
Encore merci de vos infos.  
bonne journée, cordialement. soly